

REGLEMENT INTERIEUR



BIENVENUE EN CALADE DANS LA RESIDENCE L'ACCUEIL...

A votre entrée, vous signez un titre d'occupation qui vous engage tout au long de votre séjour. Lisez-le bien, et fournissez toutes les pièces qui vous sont demandées.

A votre arrivée et lors de votre départ, un état des lieux contradictoire est effectué. Soyez vigilant lors de la rédaction de ce document. En le signant, vous vous engagez à régler les éventuelles dégradations constatées.

1) AU SEIN DE LA RESIDENCE 🏠

➤ Vous êtes maintenant résidant à l'Accueil.

Nous vous rappelons que la présence de personnes extérieures à la résidence n'est pas autorisée de 22H00 à 8 H du matin.

➤ Une badgeuse digitale est installée à l'entrée de la résidence, vous pourrez entrer seule(e) de jour comme de nuit, sans intervention de l'agent d'accueil qui continuera à assurer néanmoins le contrôle des personnes extérieures(cf. paragraphe suivant). La procédure d'enregistrement est hyper sécurisée (validée par la CNIL), sans externalisation des données, ni stockage informatique externe.

Occasionnellement et avec l'accord d'un responsable (demandé au minimum 24H à l'avance, pour les week-ends : le jeudi au plus tard) vous pouvez héberger pour une nuit un parent ou un ami, il vous sera alors demandé une participation aux charges de 7€ par nuitée.

Dans tous les cas, les visiteurs doivent laisser une pièce d'identité à l'Accueil (pièce rendue à la sortie), le résidant sera appelé dans son logement et devra prendre en charge personnellement son visiteur et le raccompagner à sa sortie (2 visiteurs maximum à la fois sont autorisés). Aucun visiteur ne doit être laissé seul dans le logement en l'absence du résidant (sauf autorisation exceptionnelle).

L'association l'Accueil a beaucoup investi pour vous proposer un cadre de vie agréable. Toute dégradation des espaces privés ou collectifs entraînera la dénonciation immédiate du titre d'occupation.

➤ L'association est signataire d'un contrat projet CAF qui prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement social. A l'ACCUEIL celles-ci prennent la forme de permanences sociales, pour vous aider à dépasser les difficultés matérielles, administratives, ou personnelles que vous rencontrez conjoncturellement (si la situation le demande le travailleur social fera le lien vers un partenaire spécialisé.

➤ Comme le prévoit la législation en France, l'usage de stupéfiants est interdit dans l'établissement. De manière générale, tout comportement préjudiciable à la vie de l'établissement (abus d'alcool, usage de drogue, tapage diurne et nocturne...) entraînera la rupture du titre d'occupation logement.

➤📍 Selon le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 : Seul le logement que vous occupez est juridiquement un espace privé – l'ensemble des locaux de la résidence : bureaux, salle télé, couloirs, ascenseurs, laverie, salles restaurant sont soumis à la réglementation et sont donc des lieux **TOTALEMENT SANS TABAC**. Les contrevenants à cette loi, au nom de la protection des non-fumeurs et en particulier des enfants qui vivent dans la résidence, s'exposent aux sanctions prévues par les textes.

L'interdiction de fumer est étendue à ce titre, aux logements qui accueillent des enfants.

➤🐾 Tous les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Résidence.

➤🍽️ 5 repas self par mois sont obligatoires et pour des raisons pratiques, il est demandé de ne pas monter les plateaux dans votre logement. Afin de donner aux résidents ayant une activité professionnelle ou sportive non compatible avec les horaires de restauration, la possibilité d'utiliser tous leurs tickets, l'association a investi dans un appareil permettant de réaliser des barquettes micro-ondables. Les résidents qui souhaiteront ce type de repas devront le réserver la veille à la réception, du lundi au vendredi, en échange d'un ticket repas. Les barquettes seront à retirer à la réception à partir de 14H. Toute autre demande ne répondant pas à ces critères sera examinée au cas par cas.

➤ Une laverie collective fonctionne de 7 H à 22H avec des jetons à acheter à la réception. **Attention, ne pas mettre de lessive après 21 H, afin de laisser le temps aux machines de terminer leurs cycles avant 22H.**

2) VOUS VOICI DANS VOTRE LOGEMENT 🏠

Nous vous demandons de respecter et faire respecter le Titre d'Occupation que vous avez signé,

➤ Adhérer aux valeurs de l'Association, respecter ses services et le personnel.

➤ Ne pas dégrader les espaces privés ou collectifs et ne pas porter atteinte ou utiliser abusivement le matériel de sécurité interne.

➤ **Payer avant le 10 du mois suivant la facturation le montant de sa redevance qui comprend : le loyer et charges, l'adhésion, les repas (5 obligatoires), la participation à la ligne téléphonique et d'éventuels frais d'envois postaux (dossiers CAF, MSA...)**

➤ Produire à chaque date d'échéance, votre attestation d'assurance multirisque habitation, le non-respect de cette obligation entraînera la rupture immédiate de votre titre d'occupation.

➤ Maintenir le logement propre et entretenir l'équipement sanitaire et le mobilier. Des visites de contrôle d'entretien sont régulièrement organisées par la responsable logement (vous en serez avisé sur le panneau lumineux de la réception et individuellement dans votre boîte aux lettres). Utilisez la « pâte à fixe » blanche pour afficher des photos sur vos murs. (pas de punaise). Ne pas changer les rideaux, ne pas mettre de linge aux fenêtres et ne rien stocker sur les appuis de fenêtres.

➤ Fermer les robinets et éteindre toutes les lumières, télévision, etc. à chaque sortie du logement, éteindre également le radiateur quand vous aérez (tout abus constaté plusieurs fois pourra être sanctionné)

Nous pouvons pénétrer dans votre logement :

Pour raison technique :

- sur votre demande d'intervention notifiée à la réception (ampoule grillée, fuite d'eau...)
- pour raison d'entretien technique (VMC, désinsectisation, plomberie...) vous en serez avisé par un message dans votre boîte aux lettres et sur le panneau lumineux de la réception.

Pour raison sociale et sans préavis :

- en cas d'inquiétude sur l'utilisation du logement (absence préoccupante, nuisances olfactives ou sonores...)

- Ne pas stocker de matériel (sacs plastiques, etc...) entre le réfrigérateur et les plaques électriques. Votre responsabilité sera engagée en cas de sinistre.
- De respecter l'environnement de la résidence et son voisinage.
- D'utiliser les containers-poubelles et les bacs de tri, de prendre soin des parties collectives.
- De faire attention au bruit 🗣️, 🎵 ... Il est parfois préférable de s'équiper d'un casque 🎧.
- 🚚 Tout apport de meubles supplémentaires y compris le matériel d'assistance médicale, doit faire l'objet de l'accord de la Responsable logement. **Les appareils électriques ou à gaz (four, chauffage, climatiseur...) sont interdits, seul l'équipement consigné lors de l'état des lieux est toléré.** Toutefois, chaque logement est équipé d'une prise d'antenne TV et vous pouvez apporter une télévision ou un PC : connexion wifi possible dans les logements sur demande. Une charte d'utilisation du wifi sera obligatoirement signée et une caution réglée avant l'installation du modem.
- Il est interdit de détenir des armes blanches et des armes à feu dans votre logement, **même factices.**
- Le prosélytisme religieux ou politique est interdit dans l'établissement.
- Stationnement des 2 roues et trottinettes :
Aucun véhicule ne doit être stationné dans les logements ou les parties communes (couloirs...)

🚲 🛼 Un local pour garer les deux roues est à votre disposition, sur demande et après présentation du certificat d'assurance du véhicule, nous vous confierons une clé d'accès qui restera sous votre responsabilité. L'établissement ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations des véhicules s'y trouvant. Une copie de la police d'assurance sera demandée à chaque échéance (il est interdit de garer vos deux-roues motorisés devant l'entrée de la résidence sous peine d'amende et de mise à la fourrière par les services de Police)

🛼 Concernant les trottinettes, celles-ci doivent OBLIGATOIREMENT être garées dans le local situé dans le sas d'entrée de la résidence (attention de ne pas entraver le mécanisme d'ouverture de la porte d'entrée). Des prises électriques sont prévues pour le rechargement des batteries.

- 📧 Votre courrier est disponible sur demande à la réception, demandez-le chaque jour, nous vous laissons souvent des messages importants.
- 📞 Pour téléphoner à la réception, de votre logement, composer le 1100.

3) Sanctions prévues :

- En cas de retard de règlement de 2 échéances consécutives, la procédure de rupture du titre d'occupation pourra être engagée conformément à la réglementation et le cas échéant la demande garantie Visale sera demandée.
- En cas d'atteinte au matériel de sécurité, aux biens et aux personnes, rupture immédiate du titre d'occupation avec dépôt de plainte et signalement au Procureur de la République.
- Tous les comportements indécents dans les espaces collectifs ou privés entraîneront un avertissement, en cas de répétition de l'acte, le 2^{ème} avertissement entraînera l'engagement de la procédure de rupture du titre d'occupation.

Le non-respect du règlement intérieur entrainera des sanctions allant de l'avertissement à la rupture du titre d'occupation.

N'hésitez pas à interpeller la Responsable logement pour tout problème concernant l'habitat et lui faire part de vos suggestions qui pourront améliorer le confort de tous.

4) DEPART DE LA RESIDENCE

15 jours de préavis, (voir titre d'occupation logement).

Dés la fin de votre hébergement, vous devrez effectuer votre changement d'adresse car la Poste n'autorise plus de faire suivre les courriers reçus après votre départ.

Conformément aux normes RGPD* et au principe de minimisation de la conservation des données, l'ensemble des documents constituant votre dossier sera restitué lors de l'état des lieux de départ ou joint au courrier de refus d'attribution de logement. Sans adresse renseignée sur le dossier d'entrée ou à la sortie, les pièces seront conservées pendant une durée de 1 mois et ensuite détruites.

***RGPD = Règlement Général pour la Protection des Données.**

Nom, prénom :

Lu et approuvé,

le :

Signature :

CE DOCUMENT EST A SIGNER ET A NOUS RENDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION POUR QUE LE DOSSIER SOIT VALIDE.